



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides

Question écrite n° 10998

Texte de la question

M. Lucien Guichon appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le décret du 29 mars 1993 instituant la prime à l'herbe. Il lui fait part du fait que le délai imparti aux agriculteurs pour déposer leurs dossiers et reorienter leur activité a été jugé trop court par les intéressés. Il lui demande ses intentions quant à la mise en œuvre de modalités qui permettraient à de nouveaux agriculteurs de prendre pour leurs exploitations des options qui leur permettraient d'être en 1994 bénéficiaires de la prime à l'herbe.

Texte de la réponse

La prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs, dite « prime à l'herbe », a été instituée dans le cadre de la réglementation européenne encourageant les formes d'agriculture les plus respectueuses de l'environnement. Un éleveur qui s'engage pour cinq ans à maintenir son système d'élevage extensif en entretenant sa superficie en herbe peut bénéficier de la prime annuelle. Même s'ils n'avaient pas déposé une demande l'année dernière, les éleveurs qui souhaitent prendre les engagements et qui remplissent les conditions pourront en faire la demande. Ils pourront alors bénéficier de la prime de 1994 à 1997. Les informations précises sont diffusées dans les départements.

Données clés

Auteur : [M. Guichon Lucien](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10998

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 558

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1787